



Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)

La Commission des Chefs de Services Financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) est une instance départementale de concertation et de coordination, présidée par le Trésorier Payeur Général. La CCSF délivre une mission de service public gratuite.

Les membres permanents de la CCSF :

Composition : Le TPG (Président), le Directeur des services fiscaux, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les Directeurs des organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA, RSI...), le Directeur de pôle emploi (fusion ANPE/ASSEDIC) et le Directeur régional des douanes.

Missions de la CCSF dans le cadre de la crise :

Si vous connaissez des difficultés portant à la fois **sur des dettes fiscales et sociales**, vous pourrez saisir la CCSF. La commission élabore **un plan d'apurement échelonné de plusieurs de vos dettes**, sur la base d'une analyse économique et financière, sur un maximum de 2 ans. Attention : les cotisations doivent être à jour pour la part ouvrière.

Les dettes concernées : Impositions et taxes dues à l'Etat, cotisations de sécurité sociale et cotisations ou contributions de l'Assurance Chômage.

Attention : La commission n'est pas compétente s'agissant des cotisations personnelles du chef d'entreprise.

Saisine de la CCSF :

Remplir le dossier type de demande de délai de paiement disponible auprès du secrétariat de la CCSF ou par téléchargement sur le site : www.entreprises.gouv.fr

Trois pièces sont à fournir : Attestation justifiant de l'état des difficultés financières (établie le cas échéant par l'expert comptable); Etat actuel de la trésorerie de l'entreprise (dernier relevé de compte bancaire); Attestations justifiant le paiement des parts salariales auprès URSSAF ou ASSEDIC

Un dispositif adapté à la crise :

- La CCSF se réunit chaque semaine afin de favoriser la rapidité du traitement des dossiers
- Un guichet unique pour simplifier les démarches
- Un dialogue permanent entre la CCSF et le Médiateur départemental du Crédit pour un recherche de solutions concertées et complémentaires.

Informations Pratiques :

Contact(s) :

Secrétaire Trésorerie Générale des BdR : Corinne SEGARRA :

T → 04 91 17 97 40 / **M** → corinne.segarra@dgfip.finances.gouv.fr

Trésorerie Générale des BdR : 183, Av du Prado - 13008 Marseille